

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE RD n° 570 – COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-06 du 26 février
2018 du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à
Nancy.**

Enquête publique du 12 au 28 mars 2018.

I - RAPPORT D'ENQUETE

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Francis GERARD
Commissaire enquêteur**





Rue de la ville haute
Emprise départementale
soumise au déclassement



Rue de la ville haute
Objet du déclassement

Enquête publique – RD 570 - Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité
départementale - commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE

RD n° 570 – COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-06 du 26 février
2018 du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à
Nancy.**

Enquête publique du 12 au 28 mars 2018.

I - RAPPORT D'ENQUETE

**Francis GERARD
Commissaire enquêteur**



SOMMAIRE :

I – GENERALITES

- 11 – Situation
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
- 15 – Composition du dossier

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 21 – Organisation de l'enquête
 - 211 - Désignation du commissaire enquêteur
 - 212 - Modalités de l'enquête
 - 213 - Arrêté d'organisation de l'enquête
 - 214 - Information effective du public
- 22 – Déroulement de l'enquête
 - 221 - Déroulement des permanences
 - 222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
 - 223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
 - 224 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
 - 225 - Relation comptable des observations

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

PIECES-JOINTES :

- 1 - Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.
- 2 - Détail des parutions des annonces légales
- 3 - Exemple de « Flavigny-infos » détaillant les modalités de l'enquête
- 4 - Réunion communale d'information du 24/04/2017
- 5 - Réunion communale d'information du 02/03/2018
- 6 - Copie des lettres adressées par le conseil départemental aux riverains concernés par la cession

Le registre d'enquête est joint à l'exemplaire remis au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

I - GENERALITES

11 – Situation

La rue de la ville haute située à la sortie « Est » de la commune de Flavigny-sur-Moselle (54630) relève de la domanialité départementale. Elle débute à un carrefour formé avec la route départementale n° 570 pour aboutir sur un terrain vague en bordure du canal de l'Est. Longue de 230 mètres environ, elle constitue la desserte d'une quinzaine d'habitations.

A l'origine (jusqu'à la fin des années 50), il s'agissait d'une voie de communication qui aboutissait à un pont franchissant le canal de l'Est et se poursuivait en direction de Tonnoy (54). Le tracé de la RD 570 a été modifié et le pont détruit.

Le conseil départemental envisage le déclassement de cette rue car elle n'assure plus de fonction de transit répertorié dans le réseau routier départemental.

Par délibération du 24 juin 2014, le conseil municipal de Flavigny-sur-Moselle donne son accord sur la cession à la commune de ce délaissé.

Cette opération permettra également d'assurer la régularisation par cession des empiétements du domaine public routier de certains propriétaires riverains.

12 – Objet de l'enquête

Il s'agit d'organiser l'enquête préalable au projet de déclassement de la rue de la ville haute de Flavigny-sur-Moselle, emprise relevant de la domanialité départementale.

13 - Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Code de la voirie publique :
articles L 131-4 alinéa 3 et L 131-5
articles R 131-3 à R 131-5

- Code des relations entre le public et l'administration :
articles L 131-1 à L 131-2
articles R 134-3 à R 134-30

- Arrêté de monsieur le Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n°2018-06 en date du 26 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête de déclassement du domaine public routier départemental.

14 –Nature et caractéristique du projet

La rue de la ville haute relève de la domanialité départementale. Cette section de voie départementale n'assure plus de fonction de desserte ou de transit répertorié dans le réseau routier départemental. Techniquement, cette partie du domaine public ne présente pas d'utilité à la conservation de l'ouvrage routier, ainsi qu'à la circulation publique. Le conseil départemental envisage son déclassement au profit de la commune.

En outre, cette opération permettra de régulariser les empiétements du domaine public par certains propriétaires riverains

15- Composition du dossier

- Arrêté du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2018-6 en date du 26 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de déclassement du domaine public routier départemental ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté du conseil départemental ;
- Notice explicative ;
- Registre d'enquête ;
- Plan de situation ;
- Extrait du cadastre ;
- Textes régissant l'enquête publique ;
- Avis journaux ;
- Avis d'affichage sur le terrain ;
- Plan topographique.

Registres d'enquête :

- Version papier : ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur dès l'ouverture de l'enquête, à la disposition du public durant toute la période de l'enquête dans les mairies de Flavigny-sur-Moselle et clos à l'issue.
- Version dématérialisée : mise en ligne, consultable sur le site internet du conseil départemental avec possibilité d'y déposer des observations.

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Flavigny-sur-Moselle ainsi que sur le site internet du conseil départemental est complet et conforme à la réglementation.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 - Organisation de l'enquête

211 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté n° 2018-6 en date du 26 février 2018, le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (54) désigne pour cette enquête :

Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur.

212 - Modalités de l'enquête :

Le 09 février 2018 :

- prise en compte du dossier initial auprès de madame Sylvie ROUYER de la DGA Ressources/DIMMO/GFI du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy (54) et organisation de l'enquête publique (période du 12 au 28 mars 2018 – deux permanences le lundi 12 mars 2018 de 17 à 19h00 et le samedi 24 mars 2018 de 10 à 12h00 à la mairie de Flavigny-sur-Moselle (54),

- visite sur le site avec monsieur Bruno, PHILIPPOT et madame Sylvie, ROUYER (conseil départemental),
- entretien avec monsieur BAGARD, secrétaire général de la mairie de Flavigny-sur-Moselle.

Les mesures de publicité (annonces légales et complémentaires – affichage réglementaire) sont précisées ainsi que les conditions matérielles des permanences

Le 01 mars 2018, prise en compte et vérification du dossier définitif au conseil départemental et finalisation de l'organisation matérielle des permanences à Flavigny-sur-Moselle puis entretien avec le maire.

213 - Arrêté d'organisation de l'enquête :

L'arrêté du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2016-06 du 26 février 2018 précise notamment :

- la durée de l'enquête publique : du lundi 12 mars 2018 au mercredi 28 mars 2018 ;
- la possibilité de consulter le dossier en mairie de Flavigny-sur-Moselle aux jours et heures d'ouverture habituelle au public et sur le site internet du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (gfi-enquetespubliques@département54.fr) ;
- les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Flavigny-sur-Moselle à savoir : le lundi 12 mars 2018 de 17 à 19h00 et le samedi 24 mars 2018 de 10 à 12h00.
- les conditions de publicité et d'affichage

214 - Information effective du public

Annonces légales (Pièce-jointe n°2) :

Conformément aux prescriptions légales, la publicité est parue dans deux quotidiens :

Première parution :

L'Est républicain le 02 mars 2018 – Le républicain lorrain le 01 mars 2018

Une erreur quant aux horaires des permanences ayant été constatée dans ces deux publicités, un rectificatif a été apporté (dans l'est républicain le 05 mars 2018 – dans le républicain lorrain le 03 mars 2018)

Seconde parution :

- L'Est républicain le 12 mars 2018
- Le républicain lorrain le 21 mars 2018 (parution tardive de cette deuxième insertion qui aurait être publiée dans les huit jours suivant le début de l'enquête). Questionné à ce sujet le pétitionnaire a formulé la réponse suivante : *La seconde parution à une date tardive de la publicité légale dans le Républicain Lorrain résulte d'une erreur de plume dans la commande initiale.* (extrait du mémoire pièce-jointe 1).

Autres formes de publicité :

- Affichage sur le panneau de la mairie de l'avis d'enquête publique. La réalité de cet affichage est constatée par le commissaire enquêteur à l'occasion de chacune de ses permanences.
 - Affichage de l'avis réglementaire (fond jaune) à l'entrée de la rue de la ville haute visible par tous les usagers entrant dans cette rue.



- Affichage sur le panneau à message variable implanté en façade de la mairie visible par tous les usagers de la RD 570.



- Insertion sur le site internet du conseil départemental.
- Diffusion aux propriétaires de la rue de la ville haute d'un exemplaire de « Flavigny-infos » exclusivement dédié à l'enquête de déclassement. (Pièce-jointe n°3).

Information complémentaire :

A l'initiative de la municipalité de Flavigny sur Moselle :

- le lundi 24 avril 2017, les riverains sont invités à une réunion d'information sur ce sujet (Pièce-jointe n° 4)
- Le vendredi 02 mars 2018, les riverains sont invités à une réunion d'information complémentaire précisant notamment les modalités de la procédure d'enquête publique (Pièce-jointe n°5)

Par le conseil départemental :

Les propriétaires occupant diverses fractions du domaine public routier départemental sont avisés de cette enquête publique par courrier individuel du conseil départemental daté du 26 février 2018 (Pièces-jointes n°6)

La parution tardive de la seconde insertion dans le journal le Républicain Lorrain dont la zone de diffusion est plus particulièrement située en Moselle et dans le nord du département de Meurthe-et-Moselle n'a pas eu d'incidence sur l'information de la population. En effet, les actions d'informations complémentaires menées notamment par le conseil départemental et la commune de Flavigny-sur-Moselle ont permis au plus large public d'appréhender le projet, d'ailleurs les cinq propriétaires dont les propriétés empiètent sur le domaine public ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

En conséquence, eu égard à l'importance de la commune et du projet, le commissaire enquêteur considère que le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de

Flavigny-sur-Moselle ont pleinement satisfait aux obligations en matière d'information du public.

22 – Déroulement de l'enquête

L'intégralité du dossier d'enquête publique est restée à la disposition du public du 12 au 28 mars 2018 en mairie de Flavigny-sur-Moselle et au sein du conseil départemental, durant les deux permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures habituelles d'ouverture au public du lundi au vendredi de 10 à 12h00 et de 16 à 17h00 ainsi que le samedi de 10 à 12h00

221 -Déroulement des permanences

- **Permanence à Flavigny-sur-Moselle le lundi 12 mars 2018 de 17 à 19h30 :**
Quatre riverains se sont présentés. Ils ont pris connaissance des éléments de l'enquête publique et ont transcrit leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.
- **Permanence à Flavigny-sur-Moselle le samedi 24 mars 2018 de 10 à 12h00 :**
Deux riverains se sont présentés. Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête l'un d'eux a formulé une observation sur le registre.

222 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et cordial. La tâche du commissaire enquêteur n'a pas été gênée, les représentants du conseil départemental et de la commune de Flavigny-sur-Moselle se sont rendus très disponibles et ont répondu à toutes les sollicitations.

223 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 28 mars 2018.

Le registre d'enquête est transmis le 29 mars 2018 par la mairie de Flavigny-sur-Moselle au commissaire enquêteur (reçu le 30 mars 2018).

Le registre d'enquête et le rapport d'enquête publique assorti de ses conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy.

224 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse est remis à Madame Sylvie, ROUYER du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 30 mars 2018. Le mémoire en réponse est adressé le 12 avril 2018. (pièces-jointes n° 1)

225 - Relation comptable des observations

Les cinq riverains concernés par une éventuelle cession se sont présentés à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur. Après avoir été informés des modalités de cette enquête, ils ont formulé leurs observations sur le registre.

Enquête publique – RD 570 - Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité départementale - commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observations formulées à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur DELARRAS, Hervé, 8, rue de la ville haute à Flavigny-sur-Moselle

« Achat de la maison en 2000 en l'état – clôture (muret avec barrière) déjà construit. Après explication de M le Maire et M. l'enquêteur, nous sommes prêts à racheter le morceau départemental qui a été construit à l'époque. »

Monsieur MOREL, René, 9, rue de la ville haute à Flavigny-sur-Moselle

« Nous sommes propriétaires, nous avons demandé et obtenu l'accord verbal pour empiéter. Maintenant nous sommes d'accord pour régulariser et acquérir le terrain en pente. »

Monsieur GSCHWEND, Tony, 7, rue de la ville haute à Flavigny-sur-Moselle

« Nous avons acheté notre maison en l'état. Nous pensions que cette parcelle nous appartenait. L'information initiale de 10€/m² était finançable. L'acquisition était envisagée. Il est certain que le prix sera l'élément déterminant. Pour information nous entretenons depuis 2004 un arbre qui gêne le réseau électrique aérien sur cette parcelle. Notre foyer est constitué de 5 personnes. Nous ne pouvons pas financer un terrain à 28 €/m². »

Madame PETIT, Sandrine, 6, rue de la ville haute à Flavigny-sur-Moselle

« Nous avons acheté notre maison en 2008 après avoir été locataires à Nancy. Nous ne connaissons pas la commune, ni l'histoire de cette rue. Nous pouvons prouver notre bonne foi par l'acte notarié. Notre maison est bordée côté rue par une haie de thuyas plantée bien avant notre acquisition avec un portail préexistant également. De l'autre côté du portail, il y a un fossé. Nous sommes prêts à acquérir cette parcelle à la condition d'un prix raisonnable. »

Monsieur et madame BAGARD, Sylvain 4 rue de la ville haute à Flavigny-sur-Moselle

« Nous avons acheté notre maison en 2013 et avons compris chez le notaire qu'une partie du terrain ne nous appartiendra pas. Les démarches financières et administratives étant très avancées, nous avons quand même signé l'acte d'achat. Nous avons immédiatement contacté la mairie afin de régulariser la situation. Nous sommes prêts à acquérir cette parcelle de terrain dans la limite de nos moyens »

Réponse du maître d'ouvrage (Observations 1, 2, 3, 4, et 5 formulées par les propriétaires occupant les emprises). (Cf. Mémoire en pièce-jointe n° 1)

1°) Ceux-ci ont manifesté leur accord pour procéder à l'acquisition des parcelles après déclassement.

2°) Une remarque est relative au prix au m² qui sera demandé. Si ce point peut donner lieu à un débat spécifique, l'objet de l'enquête publique de déclassement est étranger à cet aspect.

Néanmoins, le département est attentif à ces remarques.

Avis du commissaire enquêteur :

Les cinq propriétaires concernés ont exprimé leur volonté d'acquérir les empiétements. Concernant l'évaluation financière de ces derniers, elle n'entre effectivement pas dans l'objet de cette enquête publique.

Fait et clos à NANCY, le 15 avril 2018

Le commissaire enquêteur

Francis GERARD

ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DE LA DOMANIALITE DEPARTEMENTALE

RD n° 570 – COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

**Référence : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2018-06 du 26 février
2018 du président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à
Nancy.**

Enquête publique du 12 au 28 mars 2018.

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Francis GERARD
Commissaire enquêteur**

Enquête publique – RD 570 - Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité
départementale - commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE



LE PROJET :

La rue de la ville haute située à la sortie « Est » de la commune de Flavigny-sur-Moselle (54630) relève de la domanialité départementale. Elle débute à un carrefour formé avec la route départementale n° 570 pour aboutir sur un terrain vague en bordure du canal de l'Est. Longue de 230 mètres environ, elle constitue la desserte d'une quinzaine d'habitations.

A l'origine (jusqu'à la fin des années 50), il s'agissait d'une voie de communication qui aboutissait à un pont franchissant le canal de l'Est et se poursuivait en direction de Tonnoy (54). Le tracé de la RD 570 a été modifié et le pont détruit.

Le conseil départemental envisage le déclassement de cette rue car elle n'assure plus de fonction de transit répertorié dans le réseau routier départemental.

Cette opération permettra également d'assurer la régularisation par cession des empiétements du domaine public routier à cinq propriétaires riverains.

Les différentes démarches aboutissent à l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la rue de la ville organisée du 12 au 28 mars 2018.

Les modalités d'organisation de l'enquête font l'objet d'un rapport distinct.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur quant à sa durée (17 jours consécutifs). La publicité a été la plus large possible (annonces légales, publications complémentaires et affichage, réunions d'information organisées par la mairie).

En ce qui concerne la parution des annonces légales dans deux journaux (l'Est républicain dont la zone de diffusion est principalement localisée en Meurthe-et-Moselle et le Républicain lorrain sur un périmètre plus mosellan) :

- il est apparu dans la première insertion une erreur dans les horaires des permanences dans les deux journaux laquelle a été rectifiée par un erratum paru respectivement les 3 et 5 mars.

- la seconde insertion dans le journal « Le républicain lorrain » est paru tardivement le 21 mars.

Le commissaire enquêteur considère que ces difficultés n'ont pas eu d'incidence sur l'information de la population et sa participation, en effet les cinq familles concernées par les empiétements sur le domaine public ont rencontré le commissaire enquêteur et ont pu exprimer leurs observations.

Les deux permanences, la mise à disposition du dossier durant l'ouverture de la mairie et la possibilité de télécharger le dossier sur un site internet dédié ont donné au plus large public la possibilité de s'informer sur ce projet et de formuler ses observations.

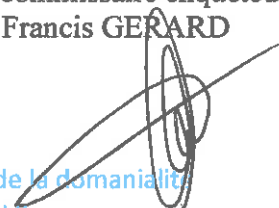
En conclusion, le commissaire enquêteur considère :

- que le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public était complet et permettait d'appréhender les caractéristiques du projet nécessaire à une bonne information,
 - que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet,
 - que les propriétaires riverains dont les propriétés empiètent sur le domaine public ont été avisés individuellement de l'ouverture de cette enquête et ont rencontré le commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences ;
 - que la municipalité a organisé des réunions d'information auxquelles les riverains de la rue de la ville haute de Flavigny-sur-Moselle ont été invités ;
 - que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier était consultable durant les heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site dédié du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
-
- que cette partie de voirie n'assure plus de fonction de transit,
 - que le déclassement a pour finalité le transfert de cette voirie à la commune qui l'a accepté,
 - que les propriétaires riverains qui empiètent sur le domaine public bénéficieront de la possibilité de régulariser la situation actuelle par acquisition foncière,
 - que dans leurs observations, les riverains concernés acceptent l'acquisition moyennant un prix « raisonnable».

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un
AVIS FAVORABLE
au projet de déclassement de l'emprise relevant de la
domanialité – rue de la ville haute à Flavigny-sur-
Moselle - sollicité par la conseil départemental de
Meurthe-et-Moselle tel qu'il a été présenté et soumis
à l'enquête publique

Fait et clos à NANCY le 15 avril 2018.

Le commissaire enquêteur
Francis GERARD



Enquête publique – RD 570 - Déclassement d'une emprise relevant de la domanialité
départementale - commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE